



MAIRIE  
DE  
TREGUNC

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur SACRÉ Jean-Claude**

Etaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – BOITTIN-BARDOT Elisabeth - DERVOUT Dominique - DION Michel - ORVOEN Véronique – HEMON Franck - DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – ROBIN Yves – VOISIN Valérie – BENARD Yolande - GENTIN Hervé - LE GUILLOU Marthe – LE THOER André – LANCIEN Peggy - CANTIE René.

**formant la majorité des membres en exercice.**

Objet

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Stéphanie BORDENAVE à Jean-Paul NIVEZ  
- Nathalie LE TEXIER à Régine SCAER JANNEZ

Date de convocation : 9 décembre 2013

Monsieur Olivier BELLEC est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers  
En exercice : ..... 29  
Nombre de présents : ..... 27  
Nombre de votants : ..... 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

Monsieur Le Maire expose que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Ce débat constitue la première étape du cycle budgétaire et doit permettre au Conseil Municipal :

- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Commune (analyse rétrospective)
- De connaître les données sur le contexte budgétaire et la situation de TREGUNC
- De discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées au budget primitif pour l'année 2014.

Le document présentant le contexte national, la rétrospective financière communale 2012, le compte administratif prévisionnel 2013, l'état de la dette du budget principal, les données pour 2014, les bilans financiers prévisionnels du service de l'assainissement, du Port de Trévignon, de l'Anse de Pouldohan/ du port de Pors Breign ainsi que les principaux postes de dépenses prévisionnelles pour 2014 est détaillé par le Maire.

Le Maire invite les conseillers municipaux à débattre de ces orientations budgétaires.

Monsieur LE THOER demande pourquoi est mentionné le recours à un emprunt de 450 000 € en juillet 2013 alors que le Conseil Municipal avait délibéré, en février 2013 pour que la commune contracte un emprunt de 750 000 €.

Monsieur Le Maire répond que cet emprunt était prévu au budget primitif 2013 pour équilibrer le budget si besoin. Les emprunts ainsi inscrits ne sont réellement contractés que si le besoin est avéré en cours d'année.

Monsieur GENTIN souhaite savoir pourquoi la participation communale pour le SIVOM de Concarneau Trégunc diminue de 10 000 € en 2014.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'a pas pu participer au comité syndical du SIVOM relatif aux prévisions budgétaires pour 2014. Ces données ont été transmises à la Mairie et il n'a pas d'informations supplémentaires à ce sujet.

Le Conseil Municipal a été invité à débattre et a pris connaissances du Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2014.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Trégunc, le 17 décembre 2013  
LE MAIRE  
Jean-Claude SACRÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20131220-DE1316121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2013  
Publication : 20/12/2013